

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 21 septembre 2023, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Emilie BREGAINT, Mathieu FRESLON, Hélène CADIOU, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absente excusée : Céleste MORISSEAU

Absents représentés :

- Julie BAUDRY donne pouvoir à Mathieu FRESLON
- Stéphane BOURON donne pouvoir à Yannick BOVAGNET

Secrétaire de séance : Valérie DRAN

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	19
<u>Nombre de Membres présents :</u>	16
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	18
<u>Votes Pour :</u>	18
<u>Votes Contre :</u>	0
<u>Abstentions :</u>	0

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL- 202309101

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Marie-Françoise RIVIERE, 4^{ème} adjointe, propose la création d'un emploi à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre pour renforcer les effectifs du service administratif.

Cet agent occupera les fonctions de gestionnaire RH au sein du service administratif.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique - article L 332-8 (alinéa2).

Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle au sein d'un service de gestion des ressources humaines et plus particulièrement sur la gestion de la paie.

Les contrats relevant des articles L 332-8 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement de l'agent contractuel pourrait être calculé par référence à l'indice brut 387.

Vu le CGCT ;

Vu le code général de la Fonction publique ;
Vu le budget de la collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20230928-202309101-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Vu le tableau des emplois existant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- la création à compter du 2 octobre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17.50 heures hebdomadaires pour exercer les missions de gestionnaire RH.

Précise,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle au sein d'un service de ressources humaines et notamment être en mesure d'exercer la paie.

Dit,

- que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Autorise,

- Madame la Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 28 septembre 2023

Valérie DRAN,
Secrétaire de séance



Janik RIVIERE,
Maire.

